

Annexe R3

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié : dossier de demande de titularisation, de renouvellement ou de fin de contrat

- contrat de recrutement (et renouvellement le cas échéant) ;
- copie du diplôme ;
- copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- extrait n° 2 du casier judiciaire ;
- avis de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé (en cours de validité pendant toute la durée du contrat) ;
- certificat médical relatif à la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin **agréé** compétent en matière de handicap(*) qui doit être établi avant la signature du contrat ;
- rapport d'appréciation du supérieur hiérarchique ;
- procès-verbal du jury ayant apprécié l'aptitude professionnelle de l'agent à l'issue du premier contrat (et second le cas échéant).

(*) La liste des médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap doit être établie dans chaque département par le préfet (art 1, II modifié par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005). Si la liste n'a pas été établie, il convient alors d'adresser les personnes concernées à un médecin agréé.